

Demander vos autorisations d'irrigation campagne 2023-2024

Selon les dispositions de l'article R214-31-1 du code de l'environnement, les Organismes Uniques de Gestion Collective de l'eau « Neste et rivières de Gascogne » et « Irrigadour », informent les préleveurs-irrigants que la procédure de demande de besoins en eau pour la campagne 2023-2024 (01/06/23 au 31/05/24) a démarré et invite chaque préleveur irrigant à faire connaître ses besoins.

Vous allez recevoir prochainement ou vous avez déjà reçu un courrier de votre OUGC à compléter, vérifier et renvoyer pour demander votre autorisation d'irrigation pour la prochaine campagne. Cette procédure est obligatoire y compris pour les plans d'eau privés et les rivières sous contrat CACG. Si vous irriguez à partir d'une borne d'irrigation à la pression, c'est à votre gestionnaire de réseau d'effectuer les démarches de demandes

d'autorisation. L'absence de retour du document peut vous valoir le retrait définitif de votre autorisation d'irriguer et irriguer sans autorisation peut vous faire perdre jusqu'à 5 % de vos aides PAC en complément des amendes au titre de la loi sur l'eau.

S'il s'agit de votre première demande d'autorisation, contactez l'OUGC correspondant à votre lieu de pompage (Irrigadour ou Neste et rivières de Gascogne).

Contact :

- Chambre d'agriculture du Gers, Pôle Innovation et Systèmes de Production (cf page 15)
- Neste et rivières de Gascogne : ou_neste@gers.chambagri.fr **avant le 31 décembre**
- Irrigadour : ou_irrigadour@gers.chambagri.fr **avant le 30 novembre 2022**